

# OPACITE RENFORCEE SUR LE BASSIN DE LACQ

Lorsque les industriels jouent de la réduction de l'information du public pour masquer les dysfonctionnements



## **TABLE DES MATIERES**

<b>Risques industriels : réduction drastique du droit à l'information .....</b>	<b>3</b>
AZF, point de départ de la concertation de l'information renforcée .....	4
La peur du terrorisme comme moteur de l'opacité .....	4
Les dérives pointent leur nez : la plateforme de Lacq se drapait dans son voile de fumée .....	5
<b>Opacité renforcée sur le bassin industriel de Lacq .....</b>	<b>6</b>
La sourde oreille face à une situation sanitaire et environnementale inquiétante .....	6
Faire de la communication au lieu d'informer, l'idée des industriels .....	6
Obtenir des documents administratifs : un parcours du combattant .....	7
 <b>Plan du bassin industriel de Lacq .....</b>	 <b>8</b>
<b>Fiche activité industrielle 1 Arkema Lacq .....</b>	<b>9</b>
Dysfonctionnement de l'Unité de Retraitement de Soufre, utilisation abusive du torchage et émission massive de gaz toxiques dans l'atmosphère .....	9
Pluies acides, troubles respiratoires et déni d'Arkema .....	10
<b>Fiche activité industrielle 2 Arkema Mourenx .....</b>	<b>11</b>
Pollution de l'air issue de l'unité de production des substances entrant dans la fabrication de cosmétiques .....	11
Rapport de l'inspection sur l'unité qui produit la substance entrant dans la fabrication de produits pharmaceutiques .....	12
<b>Fiche activité industrielle 3 SBS Mourenx .....</b>	<b>13</b>
L'acroléine : inflammable et corrosive .....	13
Arkema passe l'activité sans donner toutes les informations .....	14
<b>Fiche activité industrielle 4 Sobegi Lacq .....</b>	<b>15</b>
Les dysfonctionnements de l'unité de traitement du gaz .....	15

# **RISQUES INDUSTRIELS : REDUCTION DRASTIQUE DU DROIT A L'INFORMATION**

L'information sur l'environnement est un droit reconnu fondamental, reconnu au niveau international, européen et national depuis les années 1990. C'est même devenu un droit constitutionnel en 2005, lorsque la Charte de l'environnement a été adossée à la Constitution française.

Plus récemment, la France a réussi à faire adopter le Pacte Mondial pour l'environnement par l'ONU, dont l'article 9 garanti un droit à l'information du public en matière environnementale. Cette avancée majeure sur le plan international cache pourtant une autre réalité sur le territoire national : en matière industrielle, l'accès à l'information est de plus en plus restreint.

Outre les informations qui portent directement sur l'état de l'air, de l'eau, des sols ou des paysages, les indications sur les activités qui ont un impact sur l'environnement sont concernées. C'est ainsi que les dossiers élaborés par les industriels, tout comme les arrêtés préfectoraux, sont communicables au public.

Parce que les rejets des industries ne s'arrêtent pas à leurs portes, il est capital d'avoir accès aux documents, données et études encadrant leur activité. La transparence sur les substances utilisées, les rejets dans l'environnement, et la gestion des risques sont les pierres angulaires de la sécurité industrielle en France. Ce principe est le pendant du principe de participation du public et de concertation, espace de dialogue entre Etat, industriels et habitants, qui se traduit par l'organisation d'enquêtes publiques, et la mise en place de commissions de concertation.

La connaissance des risques engendrés par l'usine voisine est primordiale pour les citoyens et associations locales, pour savoir ce à quoi ils sont exposés (bruits, vibrations, risques chimiques...) mais aussi parce que l'eau, l'air et le sol, sont des biens communs, dont l'altération par les uns affecte les autres.

A une échelle nationale, c'est par l'analyse des statistiques et données que les associations de protection de la nature peuvent agir pour renforcer la maîtrise des pollutions et limiter les accidents. Rappelons qu'aujourd'hui un industriel n'évalue pas l'effet d'un accident sur l'environnement lorsqu'il monte son projet.

L'accès aux données est d'autant plus nécessaire sachant que la surveillance des rejets des installations repose sur le principe de l'auto-contrôle (par l'industriel), assorti un contrôle ponctuel de la part de l'inspection des installations classées.

## **AZF, point de départ de la concertation de l'information renforcée**

L'explosion de l'usine AZF à Toulouse le 21 septembre 2001 a engendré une prise de conscience sans précédent : c'est comme si les français avaient oublié qu'il restait des industries en France. Dès lors, il était nécessaire de revoir la façon d'organiser et de contrôler la sécurité des sites et l'information vers le public. D'une part, la méthode d'élaboration des études de dangers a totalement changé, elles ont été débattues en commissions afin que les riverains et associations de protection de la nature connaissent ce à quoi ils étaient exposés en cas d'accident. La planification urbaine autour des sites a été revue pour éloigner les populations des sites industriels les plus importants.

Le droit européen a également renforcé l'information sur les sites les plus dangereux, grâce à la directive Seveso III, intégrée au droit français en 2013. Cette directive prévoit explicitement que l'information soit librement accessible, et cela de manière claire et lisible.

Si la situation n'était pas encore parfaite, le public avait accès librement aux arrêtés préfectoraux d'autorisation, aux arrêtés de mise en demeure ou encore aux rapports de l'inspection. Ces documents sont essentiels pour identifier les dysfonctionnements sur un site et agir pour mettre fin à cette situation.

## **La peur du terrorisme comme moteur de l'opacité**

Deux actes de malveillance à l'été 2015 marquent le revirement : un sous-traitant fonce sur le site d'Air Liquide à Saint-Quentin-Fallavier le 26 juin, des explosifs sont retrouvés sur les cuves de Naphta de LyondellBasel à Fos sur Mer le 14 juillet. Ces deux événements attestent que le contexte a changé mettant en lumière la nécessité de renforcer la sécurité des sites Seveso au regard de menaces extérieures. Après une inspection nationale des sites sur cet aspect, une [instruction](#) est adoptée le 6 novembre 2017 par le ministère de l'environnement visant à hiérarchiser les informations disponibles : les informations en ligne accessibles à tous, celles qui sont délivrées dans certains contextes (enquêtes publiques ou commissions consultatives) ou à certaines personnes et celles qui sont non divulguables.

Lorsqu'on entre dans les détails, l'application de ces nouvelles règles pose problème : les données nécessaires à l'action des associations sont devenues difficiles à avoir, et les délais trop longs. Plusieurs mois sont nécessaires pour accéder à un arrêté de mise en demeure, et il faut souvent venir le consulter en personne à la préfecture. Les photos sont parfois interdites. De même en commissions de suivi des sites, les présentations ne sont plus remises aux participants... instaurant un climat de défiance à l'égard des citoyens bénévolement impliqués dans la protection de leur environnement, pourtant connus depuis des années par les industriels et les services d'inspection.

Cette instruction crée un écran de fumée derrière lequel se cachent les industriels. Les services d'inspection eux, doivent gérer les demandes une à une, passant un temps précieux à organiser cette information du public.

## **Les dérives pointent leur nez : la plateforme de Lacq se drape dans son voile de fumée**

C'est ainsi que nous observons les premières dérives. La plateforme chimique de Lacq, organisée en quatre pôles, regroupe des grands noms de la chimie et pétrochimie internationale. Cette concentration d'activité industrielle engendre des pollutions, auxquelles s'ajoutent les dysfonctionnements et malfaçons. A titre d'illustration, les deux sites d'Arkema à Lacq et Mourenx ne traitent pas leurs rejets gazeux, et préfèrent les envoyer à la torche qui ne filtre pas les polluants et devrait être une solution d'urgence. Pendant 2 ans, Arkema a publiquement nié cette pratique, pourtant constatée par l'inspection, et ressentie par les riverains qui développent maux de tête et problèmes respiratoires

Ces situations ne sont pas acceptables, et c'est pour mettre fin à ces abus que le droit à l'information des associations et citoyens doit être préservé.

# **OPACITE RENFORCEE SUR LE BASSIN INDUSTRIEL DE LACQ**

Depuis plus de 3 ans la SEPANSO 64 et les riverains des plateformes chimiques de Lacq et de Mourenx dans le Béarn dénoncent des dysfonctionnements dans les sites industriels. Cette situation devient de plus en plus compliquée à suivre avec la restriction des informations mises à disposition du public. Si les textes en vigueur sur le droit à l'information existent, dans la réalité, aujourd'hui, ils sont bien loin d'être respectés. C'est un constat inquiétant qui pose question sur la sécurité des riverains.

## **La sourde oreille face a une situation sanitaire et environnementale inquiétante**

Cela fait plus de 3 ans maintenant que les riverains et la SEPANSO64 se battent ensemble pour dénoncer des situations sanitaire et environnementale inquiétantes, reconnues comme telles par Santé Publique France qui mène en ce moment une seconde campagne d'études épidémiologiques. Face à cette situation, les riverains et la SEPANSO 64 se mobilisent en dialoguant avec les services de l'Etat et les industriels, mais aussi par des actions contentieuses. Ainsi, en septembre 2017, les riverains et la SEPANSO64 ont organisé une manifestation. Cela faisait plus de 50 ans qu'aucune manifestation de ce type n'avait eu lieu.

Un député de nouvelle Aquitaine Loïc Prud'homme, conscient de la situation environnementale et sanitaire du bassin de Lacq, est intervenu à l'assemblée nationale. Un peu plus tard, la SEPANSO64 a dénoncé des dysfonctionnements flagrants des entreprises auprès de la presse. Malgré cela les avancées sont minimes, les nuisances et les problèmes perdurent. Manifestation, articles de presse, intervention du député Loïc Prud'homme à l'Assemblée Nationale, la réponse de l'Etat et des industriels à ces actions ne sont pas à la hauteur. Ils se veulent rassurants, vantant les efforts des industriels, mais sans jamais donner d'informations concrètes sur les dysfonctionnements perpétuels.

## **Faire de la communication au lieu d'informer, l'idée des industriels**

Récemment, afin d'apaiser les citoyens, les industriels ont créé une « conférence riveraine » espace de dialogue abordant les problèmes de la plateforme. Cependant cet outil est plus un outil de communication que de concertation. Il exclut de son champ les problèmes liés au pôle de Mourenx, pour se concentrer sur ceux de Lacq, les sujets évoqués sont à la main des industriels qui éludent les questions gênantes et rédigent des comptes rendus peu fidèles. Et Les salariés eux, ne sont pas invités à y participer.

Sauf qu'une commission officielle, la commission de suivi de site, existait déjà depuis 2016. Regroupant industriels, services de l'Etat, élus, riverains, salariés et associations environnementales, c'est un lieu d'échange pour suivre l'activité des installations classées, et promouvoir l'information du public.

Or depuis la création de la conférence riveraine, Les informations sur les incidents ne lui sont plus systématiquement communiquées et les services de l'Etat refusent de débattre des problèmes déjà évoqués en conférence riveraine, que les réponses apportées aient été satisfaisantes ou non.

## **Obtenir des documents administratifs : un parcours du combattant**

Les comptes rendus d'inspection ; les arrêtés préfectoraux de mise en demeure, certains arrêtés préfectoraux ne sont délivrés qu'avec beaucoup d'insistance et de ténacité ; L'inspecteur s'étant mis en accord avec l'industriel sur la confidentialité et la sensibilité des informations, certains rapports nous sont donnés tellement grisés qu'ils sont inexploitable. Les délais d'obtention de documents sont toujours très longs. Nous n'avons donc pas les moyens de suivre l'activité des installations classées.

Des recommandations oubliées ?

En 2002, l'inspection Générale de l'environnement devenue CGEDD<sup>1</sup>, avait recommandé : « *Dans un contexte assez favorable de culture industrielle, l'information du public et la concertation avec tous les élus concernés doivent s'imposer de manière impérieuse* » Ce même rapport stipule « *La toxicité élevée de la plupart des produits manipulés comme la sophistication croissante des procédés doivent en effet exiger plus que jamais un niveau élevé et permanent de vigilance.* »

Or malgré la dangerosité des substances utilisées et leur nombre, les dysfonctionnements sont nombreux, anciens, connus par les industriels et constatés par l'inspection. Beaucoup ne sont pas résolus. Pour certains ils datent de deux décennies. Non seulement l'environnement est impacté mais plus inquiétant, les riverains sont en souffrance aujourd'hui et seront peut-être gravement malades demain.

***Devant l'opacité qui règne sur la plateforme chimique de Lacq et Mourenx une question est posée : est-il admissible d'empêcher les riverains et associations d'avoir des réponses à leurs questions légitimes, alors que les pollutions sont manifestes sur cette plateforme ?***

---

<sup>1</sup> Rapport à consulter [ici](#), les citations sont respectivement aux pages. 13 et 5

# PLAN DU BASSIN INDUSTRIEL DE LACQ



**Arkema Lacq** : fonctionnement dégradé de l'unité de traitement des gaz sulfurés. Arrêt de l'unité et envoi direct vers la torche

**Sobegi** : gaz torchés au lieu d'être oxydés puis incinérés

**SBS Mourenx** : dépôt d'acroléine mal géré, torchage.

**Arkema Mourenx** : torchage entraînant des rejets acides



# FICHE ACTIVITE INDUSTRIELLE 1

## Arkema Lacq

Arkema Lacq est une entreprise de 260 employés.

Sa spécialité est la thiochimie c'est-à-dire la transformation chimique des produits contenant du soufre. Ces produits sont utilisés dans les domaines de la pharmacie, de l'agrochimie, de la cosmétique, de la papeterie, de l'industrie minière.... Les résidus de soufre après diverses valorisations sont émis sous forme de gaz (aérosols). Depuis le début de l'opération de l'usine et jusqu'en 2013, les résidus gazeux étaient pour une large part incinérés, et les gaz de combustion dépollués. Depuis 2013 l'incinérateur n'est plus en fonctionnement et les résidus sont retraités dans une unité appelée Unité de Retraitement du Soufre (URS) afin de produire du gypse (plâtre) en bout de ligne.

### DYSFONCTIONNEMENT DE L'UNITE DE RETRAITEMENT DE SOUFRE, UTILISATION ABUSIVE DU TORCHAGE ET EMISSION MASSIVE DE GAZ TOXIQUES DANS L'ATMOSPHERE.

Le calcaire se transformant en gypse absorbe plusieurs composés chimiques dont le **dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)**, le **trioxyde de soufre (SO<sub>3</sub>)** et l'**acide sulfurique (H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>)**. En principe l'URS devait donc éliminer la presque totalité des produits soufrés. Mais cette unité n'a jamais bien fonctionné depuis sa mise en service ; elle est indisponible 80% du temps. L'URS défectueuse est remplacée par le torchage. Rappelons que la torche est un outil de sécurité permettant d'éliminer des produits qui pourraient brûler, voire exploser. La combustion se fait à l'air libre et les gaz émis des torches ne sont pas dépollués. Un tel fonctionnement génère nécessairement des gaz toxiques en quantité à l'air libre.

Arkema ne devrait donc y avoir recours qu'exceptionnellement. Usant abusivement de cette solution de secours, l'entreprise a changé les brûleurs de la torche afin d'en augmenter le débit... révélant sa volonté d'en faire son outil principal d'élimination des produits

Il convient de souligner que les installations manipulant ces composés chimiques (dioxyde de soufre<sup>2</sup>, trioxyde de soufre<sup>3</sup> et Acide sulfurique<sup>4</sup>) sont réglementées pour l'ensemble des produits qui sont réunis sous l'appellation « SOx ». Curieusement l'Unité de Retraitement du soufre n'est réglementée que pour l'un d'entre eux le SO<sub>2</sub>. SO<sub>3</sub> et H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub> sont donc impunément rejetés. Les émissions acides ont été pointées lors de l'inspection de septembre 2016.

<sup>2</sup> Fiche INERIS : <https://substances.ineris.fr/fr/substance/getDocument/2639>

<sup>3</sup> Fiche INERIS : <https://substances.ineris.fr/fr/substance/getDocument/3004>

<sup>4</sup> Fiche INERIS : <https://substances.ineris.fr/fr/substance/getDocument/3005>

## PLUIES ACIDES, TROUBLES RESPIRATOIRES ET DENI D'ARKEMA

Tous ces produits génèrent des pluies acides. SO<sub>2</sub> est toxique. Le SO<sub>3</sub> et le brouillard d'acide sulfurique sont particulièrement toxiques (œdème du poumon par exemple).

Arkema a toujours nié que les problèmes de santé des riverains puissent être liés aux émissions non maîtrisées de l'usine de Lacq. Le déni le plus glaçant a été formulé par le directeur de l'usine lui-même, disant, lors d'une réunion avec les riverains en juillet 2017, qu'il avait reniflé les émissions et se portait toujours très bien. Arkema reconnaît enfin, à mi-voix, depuis quelques mois, les émissions acides. Malheureusement Arkema veut toujours utiliser un dispositif inadéquat (URS) et envisage seulement pour les années à venir une technique de filtrage des gaz avant la torchère. Le produit torché peut contenir des produits organiques soufrés gazeux et donc non filtrables qui, à la combustion, relâcheront SO<sub>2</sub>, SO<sub>3</sub> et acide sulfurique. Sa seule action pour le moment a été de mettre un encart sur son site internet !

En attendant, dans ces conditions, les riverains continueront d'être intoxiqués.



### Nuisances olfactives et phénomènes d'irritation

En juillet 2015, les riverains de la plateforme de Lacq/Mourenx nous ont signalé des nuisances olfactives et des phénomènes d'irritation.

Depuis, Arkema, en coordination avec l'Association des industriels du bassin de Lacq ainsi que les autorités administratives et sanitaires compétentes, mène de nombreuses études et travaux afin de remédier à ces signalements complexes.

L'optimisation du fonctionnement de la torche d'Arkema en novembre 2015 s'est traduite par une forte réduction des odeurs, mais d'autres nuisances subsistent.

En décembre 2017, un nouveau plan d'action renforcé sur l'URS (unité de revalorisation du soufre), reprise par Arkema en avril 2016 suite à la liquidation judiciaire d'OPS, a été validé par les autorités. Il comprend notamment l'optimisation et la fiabilisation de la marche de cette unité pour réduire les émissions de dioxyde de soufre dans l'atmosphère.

À ce jour, les travaux engagés pour l'URS s'élèvent à près de 3 millions d'euros sur la période 2016 - 2018.

L'installation depuis 2013 de l'URS a permis de réduire par trois les émissions de soufre dans l'atmosphère d'Arkema.

Pour tout signalement, un numéro est mis à votre disposition : 05 59 92 21 02



Figure 1 Site internet Arkema Lacq

## FICHE ACTIVITE INDUSTRIELLE 2

### Arkema Mourenx

Arkema Mourenx est une entreprise de 60 salariés.

Sur ce site, Arkema fabrique des produits intermédiaires de chimie organique à base de soufre dont certains pour la fabrication des cosmétiques, d'autres pour des stabilisants pour le PVC et d'autres enfin sont utilisés en autre dans l'industrie pharmaceutique. Les rejets atmosphériques devraient être traités par un traitement réduisant les polluants mais Arkema privilégie le brûlage en torche, en utilisant celle de l'entreprise voisine, la SOBEGI

### UN INDUSTRIEL QUI PRIVILEGIE LE TORCHAGE AU DETRIMENT DES INSTALLATIONS PREVUES A CET EFFET

Un torchage relâche dans l'atmosphère de la suie, des oxydes de soufre, éventuellement de l'acide chlorhydrique gazeux et d'autres produits apportés par les impuretés du produit torché, alors que tout cela aurait été capté dans l'oxydateur ou l'incinérateur.

Une visite d'inspection a eu lieu auprès des industriels de la plateforme de Mourenx le 7 avril 2017 pour vérifier le traitement des effluents atmosphériques par l'oxydateur, l'incinérateur ou par la torche de SOBEGI. Cette inspection fait suite à **plusieurs signalements de perceptions d'odeurs et d'effets pathologiques par des salariés de la déchèterie de Mourenx...**



### POLLUTION DE L'AIR ISSUE DE L'UNITE DE PRODUCTION DES SUBSTANCES ENTRANT DANS LA FABRICATION DE COSMETIQUES

En fonctionnement normal, les événements de cette unité sont connectés à l'oxydateur, sinon ils sont torchés. Le rapport de l'inspection du 30 mai 2017 nous apprend que pour l'année en 2016, **seulement 20% des événements ont été traités normalement. 80 % ont donc été torchés.** Cette situation est en partie expliquée par une « disponibilité moindre » de l'oxydateur, expliqué par un problème sur la canalisation qui y mène. Dans son rapport, l'inspection s'est contentée de lui transmettre les résultats des recherches entreprises avec SOBEGI (qui gère la torche) sur la fiabilisation d'un recours à l'oxydateur et sa capacité réelle de traitement.

## RAPPORT DE L'INSPECTION SUR L'UNITE QUI PRODUIT LA SUBSTANCE ENTRANT DANS LA FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Les rejets dans l'air sont soumis à deux traitements : Un traitement primaire : « colonne d'abattage » et un traitement secondaire de ce qui sort de la colonne d'abattage. Ce traitement secondaire devrait être réalisé dans un incinérateur qui réduit les polluants alors qu'aujourd'hui les rejets sont traités par la torche. Un nouvel incinérateur a été mis en place pour traiter ces effluents, mais il n'est pas utilisé.

### **Une nécessaire mise en conformité avec les directives européennes**

L'inspection rappelle que les effluents ne doivent être qu'exceptionnellement dirigés vers la torche. Elle signale également la nécessité de se mettre en conformité avec le droit européen en utilisant les Meilleures Techniques Disponibles (MTD)<sup>5</sup> reconnues pour le secteur de la chimie et qui permettent de réduire la pollution de l'activité. Il est rappelé aux industriels que le recours à la torche ne pourra plus, à terme, être orienté de façon répétée sans que l'exploitant ne soit plus en conformité avec la réglementation.

*Sur les 39 épisodes de nuisances relevés du 21/10/2016 et 28/03/2017, 22 étaient concomitants à l'absence de traitement adéquate des effluents. Il y aurait donc un lien entre les signalements de nuisances et le recours au torchage.*

---

<sup>5</sup> Les Meilleures techniques disponibles sont contenues dans des documents techniques (appelés BREF) qui listent les technologies considérées comme les plus efficaces au regard de la maîtrise des pollutions. Ces documents sont élaborés secteur d'activité par secteur d'activité. En savoir plus sur le [site de l'INERIS](#)

# FICHE ACTIVITE INDUSTRIELLE 3

## SBS Mourenx

La société Béarnaise de synthèse (SBS) produit des dérivés d'acroléine, utilisées dans la parfumerie, la pharmacie et la chimie. Elle a repris cette activité à Arkema Mourenx, qui en avait la charge de 1998 à 2015.

### L'ACROLEINE : INFLAMMABLE ET CORROSIVE

L'acroléine est un composé très inflammable, qui peut exploser au contact de l'eau. C'est un composé toxique utilisé comme *gaz de combat* durant la *Première Guerre mondiale*. Il provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves, est très toxique pour les organismes aquatiques. Il entraîne des effets néfastes à long terme et est corrosif pour les voies respiratoires.

La passation d'activité implique la passation de tous les arrêtés préfectoraux encadrant l'activité. En effet, l'arrêté préfectoral autorisant SBS à exploiter le dépôt d'acroléine mentionne le transfert des arrêtés préfectoraux jusqu'ici applicables à Arkema Mourenx. C'est ainsi que SBS a récupéré l'arrêté de mise en demeure du 5 novembre 2014 portant sur la boucle de distribution. L'arrêté d'autorisation, permet à SBS d'orienter sous certaines conditions les effluents du stockage d'acroléine vers la torche de SOBEGI et ce jusqu'au 01 janvier 2020.

Dans le cadre de son plan annuel sur les rejets atmosphériques, l'inspection des installations classées est venue sur le site et a rédigé un rapport le 04 avril 2017 pointant plusieurs dysfonctionnements majeurs :

#### **Un torchage excessif : presque 2 fois plus de rejets que ce qui était autorisé**

**A l'occasion des arrêts ou /et des redémarrages** de la boucle de distribution, l'Arrêté Préfectoral de 2015 fixe les rejets d'acroléine vers la torche à 600kg/an. On constate que ce sont plus de 1116 kg des rejets qui ont été torchés lors de ces opérations, soit plus de 86% de rejets au-delà du maximum autorisé. L'exploitant évoque des raisons de sécurité et un fonctionnement en 3X8 pour expliquer cet écart.

#### **L'absence d'application des Meilleures Techniques Disponibles<sup>6</sup>**

L'inspection rappelle que l'usage de la torche ne doit être effectuée qu'exceptionnellement et le respect de l'arrêté préfectoral de 2015 n'exonérera pas l'exploitant des exigences des directives européennes.

<sup>6</sup> Les MTD est élaborées en application de la *directive européenne* relative aux *émissions industrielles* (prévention et réduction intégrées de la pollution), dite directive IED. Les MTD sont répertoriées dans des *documents* appelés « BREF » en fonction du domaine d'activité (industries d'activités énergétiques, production et transformation des métaux, industrie minérale, industrie chimique, etc.)

## ARKEMA PASSE L'ACTIVITE, SANS DONNER TOUTES LES INFORMATIONS A SBS

L'arrêté d'autorisation adopté lors de la passation d'activité a été établi à partir de documents transmis par Arkema Mourenx, et le rapport se conclue sur une surprenante constatation.

*« Cette inspection a permis de mettre en évidence plusieurs mauvaises compréhensions ou oublis dans le document d'ARKEMA à partir duquel a été établi l'Arrête du 27/03/2015. Il en résulte des difficultés, pour l'exploitant, à respecter certains points de ce dernier »*

A la page 4 du rapport concernant les opérations de dépotage (déchargement) il est noté « *Il semble que ces rejets (lors des dépotages des wagons) aient été oubliés dans le calcul d'ARKEMA y compris dans sa description de la situation initiale.* »

Ainsi donc Arkema qui avait jusqu'en 2015 la gestion du dépôt de ce gaz particulièrement irritant, aurait omis de transmettre certains éléments, alors même qu'elle était impliquée dans la rédaction des règles encadrant le fonctionnement de l'activité pour son successeur.

# FICHE ACTIVITE INDUSTRIELLE 4

## SOBEGI Lacq

Sobegi Lacq est une entreprise de 260 salariés qui traite les effluents des industriels de la plateforme de Lacq : eaux industrielles, gaz industriels et traitement de l'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S) sont au cœur de son activité. Sobegi traite à ce titre, les gaz de Géopétrol qui exploite les gisements de pétrole du bassin de Lacq.

### LES DYSFONCTIONNEMENTS DE L'UNITE DE TRAITEMENT DU GAZ

L'Unité de Traitement de Gaz (UTG 30) a été mise en service le dernier trimestre de 2013. Son rôle est de désulfurer ce gaz et fournir de l'H<sub>2</sub>S en particulier à ARKEMA. Cette unité et ses dysfonctionnements sont symptomatiques des rapports entre les industriels et de l'administration qui les surveille. Le torchage est encore une fois utilisé en permanence alors qu'il ne devrait l'être que de manière exceptionnelle.

Dans l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation de cette unité UTG 30 daté du 25 juin 2013, il est expressément prévu que « *seules les situations accidentelles ou les indisponibilités non programmées et de courtes durées des installations de traitement des événements (URS) peuvent conduire à l'utilisation du réseau torche* » (article 3-2-2).

Un rapport de l'inspection des installations classées du 22 Octobre 2015 pointe que depuis le début de la mise en route de l'unité le torchage est systématiquement utilisé. Pourtant les équipements pour le traitement des effluents étaient en place.

**Cette pratique envoi des rejets de gaz toxiques dans l'atmosphère de manière quasi permanente depuis 2013 sans que l'inspection ne soit prévenue.**

En janvier 2016 un arrêté de mise en demeure pour la mise en conformité du fonctionnement de l'unité est rédigé et accorde 6 mois à l'industriel pour respecter l'arrêté initial. Résultat de ces péripéties 3 ans et 6 mois de rejets systématiques dans l'atmosphère sans respect de l'Arrêté Préfectoral initial